

Luttes contre les violences faites aux femmes : actualités du mois de mars 2006

ADOPTION PAR LE PARLEMENT DE LA LOI CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES

Le 10 novembre 2004, une proposition de loi visant à lutter contre les violences conjugales est déposée au Sénat. Fin mars 2006, après plus d'un an de discussions parlementaires, un texte de loi est adopté. Ce dernier prévoit l'application des mesures suivantes :

- l'introduction de **la notion de respect mutuel** entre les époux dans le code civil ;
- l'alignement de **l'âge légal du mariage pour les femmes** sur celui des hommes, à savoir 18 ans ;
- **l'extension de l'aggravation des peines** aux pacsés, ainsi qu'aux anciens compagnons, concubins et pacsés ;
- **l'extension de la circonstance aggravante** - déjà prévue pour les meurtres - **aux viols conjugaux** ;
- **l'exception à l'immunité familiale** qui exclut les poursuites entre époux en cas de vol lorsqu'il s'agit des **pièces d'identité ou des documents relatifs au séjour** ;
- **le renforcement de la possibilité d'éloignement du conjoint violent** : les mesures d'éloignement du domicile sont désormais opposables aux époux, concubins, conjoints, pacsés, que le lien conjugal soit actuel ou passé ;
- **le renforcement de la lutte contre les mariages forcés** : les moyens d'empêcher la célébration de mariages forcés ou d'en faciliter l'annulation sont accrus. **L'annulation des mariages forcés** peut désormais être demandée par le ministère public, et non plus seulement par l'un des époux. **Le délai de recevabilité** des demandes d'annulation **est porté à 5 ans** (au lieu de 6 mois actuellement).

Dans un souci de cohérence, **l'annulation du mariage d'un-e mineur-e contracté sans l'accord des parents** peut aussi être effectué dans les 5 ans suivants le mariage (au lieu d'un an actuellement).

L'exercice d'une contrainte sur les époux ou l'un d'eux, y compris par **crainte révérencielle envers un ascendant**, est clairement réaffirmé comme étant une cause de nullité du mariage ;

- **la lutte contre les mutilations sexuelles à l'étranger** : la répression de l'excision et des autres mutilations sexuelles s'étendra désormais à celles commises à l'étranger à l'encontre d'une victime résidant habituellement en France.

D'autres mesures prévues par ce texte de loi visent plus particulièrement la protection des enfants :

- la transposition d'une décision cadre européenne visant à **lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et de la pédopornographie**. Il est désormais possible de poursuivre des actes de proxénétisme commis à l'étranger par un ressortissant français, ainsi que l'incitation à la pédopornographie, et d'interdire aux personnes condamnées pour proxénétisme envers des mineur-es d'exercer des activités à leur contact. Les peines encourues pour diffusion d'images pédopornographiques sont allongées, de même que les délais de prescription pour les actes de proxénétisme commis envers des mineur-es ;
- **l'interdiction de sortie du territoire** de l'auteur d'un viol commis contre un-e mineur-e pour une durée pouvant atteindre cinq ans.

APPEL AUX PARLEMENTAIRES : Femmes étrangères et violences conjugales

Le Comité d'action contre la double violence lance un appel aux député-es et aux sénatrices/sénateurs afin qu'elles/ils prennent en compte les effets dévastateurs du projet de loi sur l'entrée et le séjour des personnes étrangères en France pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales.

En effet, depuis 2003, la loi sur l'entrée et le séjour des personnes étrangères en France prévoit qu'en cas de violences

conjugales, une femme qui a obtenu un titre de séjour en raison de son mariage, puisse quitter son époux et se voir néanmoins renouveler son titre de séjour. Cependant, le Comité contre la double violence dénonce le fait que cette possibilité de renouvellement dépende du pouvoir discrétionnaire du préfet et ne soit pas un droit : le Comité observe en effet des disparités d'application de cette mesure au niveau national et s'inquiète fortement du fait que certaines préfectures associent le renouvellement du titre de séjour à l'issue de la procédure judiciaire contre les violences conjugales. Ainsi, si la plainte déposée par la victime n'aboutit pas à la condamnation de l'agresseur, le titre de séjour n'est pas renouvelé. Etant donné le traitement judiciaire des violences conjugales, ces pratiques sont fortement préjudiciables aux victimes.

Pour mémoire : en 2004, 35 010 faits de violences conjugales ont été constatés et seulement 7 650 conjoints violents condamnés.

Cette double sanction des victimes, c'est ce que le Comité nomme « la double violence ».

Or, le projet de loi sur l'entrée et le séjour des personnes étrangères en France renforce ces situations de violences en prolongeant de deux à quatre ans la durée pendant laquelle une rupture conjugale entraîne le retrait du titre de séjour.

C'est pourquoi le Comité contre la double violence demande aux élu-es d'agir afin que le renouvellement du titre de séjour des femmes victimes de violences conjugales soit systématique, qu'il ne dépende pas de l'issue d'une procédure judiciaire, et que cette disposition soit étendue aux cas où les violences conjugales surviendraient avant la délivrance du premier titre de séjour.

La Fédération Nationale Solidarité Femmes, réseau national d'associations spécialisé dans le domaine des violences conjugales depuis 20 ans, est partie prenante de ce comité.

Contact : doubleviolence@free.fr

UN DISPOSITIF DEPARTEMENTAL CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Créé à l'initiative du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, l'Observatoire contre les violences faites aux femmes a fêté au début du mois de mars son troisième anniversaire couronné par un bilan positif.

L'Observatoire s'était fixé comme objectif pour l'année 2005 de lutter plus particulièrement contre les violences conjugales. Pour cela, différentes permanences et actions ont été mises en place au cours de l'année dernière :

- une consultation de victimologie à Aubervilliers. Deux autres consultations seront créées en 2006 ;
- une permanence juridique destinée aux agent-es du Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;
- la formation des médecins généralistes sur les questions des violences faites aux femmes ;
- la réservation d'un logement social dans chaque ville pour les femmes victimes de violences. Actuellement, seule La Courneuve a mis à disposition trois logements sociaux, et Montreuil a donné son accord ;
- la poursuite d'une campagne de sensibilisation à destination des hommes.

Campagne départementale contre les violences faites aux femmes

Depuis 2004, l'Observatoire de la Seine-Saint-Denis mène une campagne contre les violences faites aux femmes. Les six affiches qui en constituent le support principal, reprennent des messages d'hommes s'adressant à d'autres hommes : « Si je la force, c'est un viol (Régis 42 ans) », « Tu es nul, si tu la frappes (Jacques 32 ans) ».

En **2004**, sept villes s'étaient engagées dans cette campagne : Les Lilas, Bobigny, Le Blanc Mesnil, La Courneuve, Villetaneuse, Saint-Ouen et Romainville.

En **2005**, sept nouvelles villes les rejoignent : Epinay-sur-Seine, Pierrefitte-

sur-Seine, Montreuil, Ile-Saint-Denis, Saint-Denis, Stains et Aubervilliers.

En **2006**, les quatre dernières arrivées sont : Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Pantin et Sevran.

Au total, dix-huit des quarante villes de la Seine-Saint-Denis affichent sur leurs murs tout au long de l'année ces messages de sensibilisation, et accompagnent cette campagne d'affichage d'actions de prévention telles que des réunions publiques, du théâtre interactif, des dépliants, la diffusion des numéros utiles...

PETITION : « Acheter du sexe n'est pas du sport »

La Coalition contre la traite des femmes a lancé le 25 janvier 2006 une campagne internationale intitulée « Acheter du sexe n'est pas un sport ». Elle dénonce ainsi l'organisation de la prostitution en Allemagne pour la Coupe du monde de football qui aura lieu en juin/juillet 2006.

Il est en effet prévu d'« importer » 40000 femmes d'Europe centrale et orientale, et d'Afrique pour « servir sexuellement » les supporters qui se rendront à Berlin lors de cet événement sportif. Pour l'occasion, un gigantesque complexe prostitutionnel a été construit : 3 000 m² à disposition des clients, ainsi que divers et multiples espaces provisoires ayant la même fonction.

La pétition a déjà été signée par 20 000 personnes et organisations en France et dans de nombreux autres pays. Elle est en ligne à l'adresse suivante :

<http://catwepetition.ouvaton.org/php/index.php>

La Coalition Contre la Traite des Femmes est doté du statut consultatif au Conseil économique et social des Nations Unies.

Contact : catwe@free.fr

POSITIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES CONTRE LA DEMANDE PROSTITUTIONNELLE

Aperçu de l'état de la législation

En 2000, le protocole de Palerme, protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, établit dans son article 9.5 un lien causal entre la demande prostitutionnelle et l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

Depuis, certains pays européens ont légiféré sur la question de la demande prostitutionnelle. La Norvège interdit ainsi à ses ressortissants d'avoir recours à la prostitution lors de leurs déplacements à l'étranger.

Auparavant déjà, en 1998, la Suède avait défini dans sa loi globale de lutte contre les violences faites aux femmes, la « Paix des femmes », l'achat d'un « service » sexuel comme étant une violence à l'encontre des femmes.

Au niveau international, depuis 2004, l'ONU interdit à son personnel d'avoir recours à la prostitution, même dans les pays où la prostitution a été légalisée. Dans certains pays du Sud, la prostitution est en effet essentiellement entretenue par la demande du personnel d'instances internationales présent sur place.

Enfin, en 2005, la Commission sur le statut de la femme à New-York s'est donné comme objectif l'élimination de la demande prostitutionnelle.

Campagnes de sensibilisation

D'autres pays européens ont lancé des campagnes de sensibilisation à destination des clients.

Dans sa campagne d'affiches, la mairie de Madrid met en évidence le lien entre la demande prostitutionnelle et l'existence de la prostitution, en s'adressant aux clients en ces termes : « **Parce que tu paies, la prostitution existe** ».

Treize villes de Lituanie ont également mis en place ce type d'affichage en direction des clients, tout comme la Suède.

A LIRE

Les violences faites aux femmes en France – Une affaire d'Etat

Amnesty International, 2006

Après avoir lancé le 8 mars 2004 une campagne mondiale de dix années contre les violences faites aux femmes, Amnesty International publie ce rapport dans le but de contribuer à la réflexion sur la situation des femmes en France.

L'intérêt principal du rapport consiste dans la mise à jour de **l'absence de diligence de l'Etat à poursuivre les auteurs de violences à l'encontre des femmes**, et de l'hétérogénéité des pratiques institutionnelles dans la lutte contre les violences faites aux femmes sur le territoire français. Ainsi, le pouvoir dit « d'opportunité » laisse à chaque parquet la décision de la suite à donner aux faits qui lui sont signalés. Si le parquet de Douai fonde son intervention sur l'intervention systématique et rapide à chaque cas signalé, trop peu de parquets suivent cet exemple. Pourtant, l'Etat serait en mesure de donner des orientations aux parquets dans ce sens.

Montant de l'adhésion pour l'année 2006 :

- Elu-e non indemnisé-e : 15 €
- Elu-e indemnisé-e : 30 €
- Bienfaitrice/bienfaiteur : 50 €

Le rapport est suivi d'un reportage photographique de Lizzie Sadin sur les violences conjugales en France. Elle y montre les interventions de Police Secours dans les domiciles, les services des urgences médico-judiciaires des hôpitaux, les foyers d'accueil d'urgence,...

A VOIR

Sisters in Law

Documentaire britannique et camerounais, réalisé par Kim Longinotto et Florence Ayisi, 2005

Les réalisatrices ont suivi Vera Ngassa, avocate et enseignante, et Beatrice Ntuba, juge, dans leur combat contre les violences faites aux femmes au Cameroun. L'idée de ces femmes camerounaises : prévenir les violences faites aux femmes et influencer les générations futures, tout d'abord en expliquant aux femmes qu'elles ont des droits et qu'elles doivent s'en saisir, ensuite en sanctionnant les violences à leur encontre afin de signifier aux agresseurs que les femmes ont des droits et que ces droits doivent être respectés sous peine de sanction.

BULLETIN D'ADHESION

*J'adhère à l'association **Elu-es Contre les Violences faites aux Femmes – ECVF***

Nom :.....
Prénom :.....
Mandat électif :.....
Adresse :.....
Tél/fax :.....
Courriel :.....

A renvoyer avec le règlement à
l'ECVF
89, rue de l'Ourcq 75 019 Paris